

Neuflize Vie

Politique d'engagement actionnarial

Politique d'engagement actionnarial

SOMMAIRE

3	1. Préambule
4	2. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
	2.1 Suivi de la stratégie, des performances financières, des risques et de la structure du capital
	2.2 Suivi des performances extra financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
7	3. Dialogue avec les sociétés
7	4. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
	4.1 Organisation de l'exercice des droits de vote
	4.2 Principes d'exercice des droits de vote
	4.3 Politique d'exercice des droits de vote
	4.3.1 Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
	4.3.2 Dividendes
	4.3.3 Le conseil d'administration
	4.3.4 La rémunération des directeurs et des membres du conseil
	4.3.5 Audit et reporting financier
	4.3.6 Augmentations de Capital et mesures anti OPA
	4.3.7 Autres résolutions proposées par le management
	4.3.8 Autres résolutions actionnariales
	4.4 Mode d'exercice des droits de vote
	4.4.1 Analyse des résolutions
	4.4.2 Rapport sur l'exercice des droits de vote
11	5. Coopération avec les autres actionnaires
11	6. Communication avec les parties prenantes pertinentes
11	7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

1. Préambule

La politique d'engagement actionnarial de Neuflyze Vie s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Elle s'applique au portefeuille d'actions cotées de la compagnie.

Le Groupe ABN Amro, dont fait partie Neuflyze Vie, a une démarche qui vise à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa gestion d'actifs, à engager le dialogue avec les entreprises dans lesquelles il est investisseur et à exercer dans la mesure du possible les droits de votes attachés aux actions détenues.

Neuflyze Vie, assureur patrimonial, propose une offre articulée autour de produits d'assurance sur la vie qui offrent une haute qualité de services. Souples, personnalisables et évolutifs, ils ont été conçus pour pouvoir s'adapter constamment à la situation patrimoniale de ses assurés.

Ces produits donnent accès à des fonds en euro ainsi qu'à une vaste offre d'unités de compte accessibles en gestion libre ou via des mandats de gestion. En représentation de ces unités de comptes, Neuflyze Vie détient donc des positions en actions cotées soit en direct soit au travers d'OPC. En ce qui concerne les OPC, ce sont les sociétés de gestion qui gèrent ces fonds qui sont responsables d'appliquer leur propre politique d'engagement actionnarial. Ces politiques sont publiées sur les sites internet des sociétés de gestion des fonds supports d'UC dans nos contrats.

En ce qui concerne les actions cotées supports d'unités

de comptes, selon les dispositions contractuelles applicables aux adhérents, ces derniers, ou leur mandataire, peuvent désinvestir des unités de comptes à tout moment ce qui rend difficile l'exercice des droits de vote. De plus, ces positions sont nombreuses mais individuellement peu significatives. Par conséquent, Neuflyze Vie ne peut pas facilement exercer ses droits de vote sur ces actifs et n'a pas de politique d'engagement particulière sur ces supports. Toutefois, certaines actions ne sont pas admises comme supports d'unités de comptes dans les contrats de Neuflyze Vie. Il s'agit de titres liés à l'armement controversé ou au tabac notamment, qui figurent sur des listes d'exclusions du groupe ABN Amro.

La présente politique d'engagement se concentrera donc uniquement sur les investissements effectués dans les portefeuilles « euros » et « fonds propres » de la Compagnie. Elle s'appliquera au besoin aux investissements en actions cotées effectués en direct par Neuflyze Vie. La Compagnie ayant choisi d'effectuer la quasi-totalité de ses investissements en actions au travers d'un fonds dédié dont la gestion est confiée à Candriam, la politique sera principalement mise en œuvre par cette dernière dans le cadre de sa gestion de ce fonds actions dédié, qui porte la majorité des investissements concernés par cette politique. En tant que société de gestion de ce fonds, Candriam est responsable de la mise en œuvre de la politique d'engagement, la politique applicable pouvant être définie conjointement avec Neuflyze Vie, du fait du caractère dédié du fonds.

2. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement

2.1 Suivi de la stratégie, des performances financières, des risques et de la structure du capital

A quelques rares exceptions près, Neuflyze Vie a choisi de s'appuyer sur Candriam pour déployer ses investissements en actions cotées au travers d'un fonds dédié.

Candriam aligne sa stratégie et ses décisions d'investissement sur le profil et la durée des passifs de l'assureur. La gestion de portefeuille intègre l'analyse fondamentale des aspects ESG à la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Les investissements reposent sur une analyse fondamentale des perspectives à long terme des sociétés, sur la base de cinq critères : la qualité du management, le potentiel de croissance, l'avantage compétitif, la création de valeur et le niveau d'endettement.

Le suivi des investissements effectués dans notre fonds dédié est assuré au quotidien par la société de gestion Candriam. Un point entre le gérant et Neuflyze Vie est réalisé chaque mois lors d'un Comité de gestion. Sont alors passés en revue à minima :

- ▶ La performance du fonds par rapport à son benchmark
- ▶ Les éléments de contribution à la performance
- ▶ Les sociétés ayant le mieux performé / moins bien performé
- ▶ Les évolutions de l'allocation sectorielle
- ▶ Les positions les plus significatives sont détaillées

Lors de ce Comité de gestion sont également revues les perspectives macro-économiques et les évolutions des marchés afin de mettre en perspective l'évolution du portefeuille au regard de l'environnement.

Le suivi des investissements faits directement par Neuflyze Vie est assuré lors des comités mensuels

internes à Neuflyze Vie dédiés au suivi des placements. Les investissements directs ayant une vocation de détention à long terme sont examinés une fois par trimestre. L'évolution du cours de la société, son actualité, le développement de sa stratégie sont passés en revue.

Concernant les unités de compte, il faut noter que les actions cotées supports d'unités de compte, sont principalement accessibles au travers de mandats d'arbitrages. Les gérants privés à qui sont confiés ces mandats sont donc responsables du suivi des performances financières des supports sélectionnés.

2.2 Suivi des performances extra financières, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Le développement durable est au centre des préoccupations de Neuflyze Vie et du groupe ABN Amro, qui sont particulièrement engagés sur ce sujet. Le partenariat avec Candriam, gérant d'actifs pionnier reconnu de l'investissement durable, permet à Neuflyze Vie de s'appuyer sur le savoir-faire de ses gérants et de ses équipes de recherche ESG pour investir et implémenter sa stratégie ESG.

Les investissements en actions réalisés au travers de notre fonds dédié doivent respecter des critères extra-financiers (Controversial Weapons List & Investment Exclusion List, Exclusions normatives, Exclusions d'activités controversées, Approche "best-in-class" sectorielle¹).

Cette stratégie est définie conjointement avec Candriam pour marier au mieux les objectifs du groupe ABN Amro et de Neuflyze Vie dans ce domaine et le savoir-faire de Candriam. L'importance du sujet a pour conséquence le fait qu'il soit placé au cœur du process de décision et de suivi. Il fait donc à la fois l'objet de comités ISR trimestriels dédiés et d'un suivi systématique lors du comité de gestion mensuel.

¹ Ces dispositions sont détaillées dans la politique du risque de durabilité

Les critères ESG regroupent :

1. Environnement

Prise en compte de l'impact des investissements sur l'environnement ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète.

2. Social

Participation à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Attention portée au comportement des entités en matière de respect des droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité hommes/femmes. Privilégier les entités porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

3. Gouvernance

Qualité de la gouvernance des entreprises, appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil d'administration, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

Méthodologie d'analyse ESG :

La société de gestion définit un cadre permettant aux gérants d'identifier les opportunités et les risques ESG découlant des grands défis du développement durable, et pouvant affecter de manière matérielle le portefeuille. Ainsi, les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

1. l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets;
et
2. l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie.

Le score ESG est une mesure du résultat de l'analyse ESG interne effectuée par Candriam sur la base de sa méthodologie propriétaire. Ce score est produit pour les entreprises, et permet de calculer un score ESG pour le portefeuille en additionnant les scores des titres composant le portefeuille en fonction de leur poids à l'actif du portefeuille.

Ce score s'établit de 0 (pire score) à 100 (meilleur score). Le Score ESG du portefeuille est évalué en comparaison à celui d'un indice de référence. Des niveaux d'exclusions minimums sont définis par Neuflyze Vie selon les secteurs d'activités des entreprises.

Prise en compte de l'empreinte carbone :

Afin de matérialiser la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, l'empreinte carbone des entreprises est mesurée. Les émissions de carbone d'une entreprise sont exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂-eq), ce qui permet de regrouper les différentes émissions de gaz à effet de serre (GES) en un seul chiffre. Pour toute quantité et tout type de gaz à effet de serre, l'équivalent CO₂ signifie la quantité de CO₂ qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique sur une période donnée². L'empreinte carbone mesure les émissions de GES pondérées par les actifs d'un portefeuille, normalisées par million d'euros investis (exprimées en tCO₂-eq / million d'euros investis). Cette mesure peut être utilisée à des fins de benchmarking et de comparaison.

Les données utilisées pour ces calculs peuvent provenir de fournisseurs de données externes à Candriam. La mesure du carbone au niveau du portefeuille s'inscrit dans une logique de meilleure approximation dans la mesure où, par exemple :

- ▶ la couverture des émetteurs par les fournisseurs de données peut être incomplète
- ▶ les mesures ne peuvent pas prendre en compte les émissions du scope 3 ou tous les aspects du scope 3

Le portefeuille d'actions géré pour le compte de Neuflyze Vie vise à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Pour le périmètre pris en compte ainsi que la méthodologie relative à l'empreinte carbone, veuillez-vous référer au code de transparence sur le site de la Société de Gestion :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

² Nous considérons par exemple 1 t CH₄ émis = 28 t CO₂ émis

Exclusions :

En vue de réduire les risques liés aux aspects ESG et dans le but de prendre en compte les évolutions sociétales profondes, Neuflyze Vie exclut de ses investissements les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ce pacte couvre les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et/ou
2. sont notablement exposées à certaines activités controversées³ telles que le tabac, le charbon thermique ou les énergies non conventionnelles. Neuflyze Vie n'investit pas dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc, nucléaires et à l'uranium appauvri.

Les titres sont sélectionnés sur la base des différents éléments d'analyse énumérés (analyse ESG, violations du Pacte Mondial des Nations Unies, activités controversées). Ainsi, l'univers d'investissement analysé est réduit d'au minimum 20%.

Alignement sur la taxonomie européenne :

La taxonomie européenne des activités vertes (la « Taxonomie ») – Règlement (UE) 2020/852 s'inscrit dans le cadre des efforts globaux déployés par l'UE en vue d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et de permettre à l'Europe de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Ce Règlement prévoit notamment six objectifs environnementaux :

- ▶ L'atténuation du changement climatique ;
- ▶ L'adaptation au changement climatique ;
- ▶ L'utilisation durable et la protection des ressources

hydriques et marines ;

- ▶ La transition vers une économie circulaire ;
- ▶ La prévention et le contrôle de la pollution ;
- ▶ La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les aspects environnementaux composant ces 6 objectifs environnementaux sont au cœur de l'analyse ESG sur les émetteurs. Ce travail d'évaluation de la contribution des émetteurs aux grands objectifs environnementaux, en particulier à la lutte contre le changement climatique, nécessite une appréciation sectorielle, fondée sur un ensemble de données hétérogènes, de réalités complexes aux interdépendances multiples. Les analystes ESG de Candriam ont développé leur propre cadre d'analyse. Celui-ci permet d'évaluer de façon systématique la contribution des activités d'une entreprise à différents objectifs environnementaux en ligne avec la Taxonomie.

Mener à bien une telle analyse sur l'ensemble du périmètre d'émetteurs concernés repose fortement sur la publication effective de certaines données par ces émetteurs clés rendant possible l'appréciation fine de leur contribution.

A l'heure actuelle, peu d'entreprises dans le monde fournissent le minimum de données nécessaire permettant d'évaluer de façon rigoureuse leur degré d'alignement avec la Taxonomie. De plus, la liste précise des secteurs alignés avec la Taxonomie n'est pas encore totalement établie par l'UE.

Ainsi, la faiblesse des données permettant d'apprécier précisément le respect des critères édictés par la Taxonomie ne permet pas encore de définir un pourcentage minimum d'alignement de ces compartiments à la Taxonomie européenne.

³ Pour le détail complet, se référer à la politique de prise en compte du risque de durabilité

3. Dialogue avec les sociétés

L'amélioration continue est fondamentalement incluse dans les Principes d'investissement responsable des Nations Unies (PRI), dont Candriam est signataire, avec l'idée intrinsèque que les investisseurs doivent alimenter un cercle vertueux en communiquant les bonnes pratiques aux entreprises par l'intégration plus systématique des considérations ESG dans l'analyse fondamentale. L'engagement et le dialogue avec les émetteurs jouent donc un rôle crucial.

La politique d'engagement détaillée de Candriam est disponible ici :

https://www.candriam.fr/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf

Les piliers du processus d'engagement de Candriam auprès des émetteurs sont :

Encourager la transparence

- ▶ En cas de **non-divulgaration** de rapports ESG ou d'information ESG spécifique **manquante**
- ▶ Suite à des **événements fort impact** (potentiel ou immédiat) exigeant une réponse de la part des représentants de la société
- ▶ Dans le cadre d'une **recherche thématique**

Soutenir les décisions d'investissement

- ▶ Suite à **la survenue d'un élément nouveau**

impactant l'analyse BIC ou nominative et susceptible de modifier l'éligibilité de la valeur

- ▶ Afin d'**informer l'entreprise** de notre décision d'investissement et de nos points d'attention, tout en s'assurant qu'aucun élément d'analyse ne nous a manqué.

Favoriser l'émergence de meilleures pratiques

- ▶ **Engagement Pre/Post saison de vote**
- ▶ Pour des **sociétés éligibles** mais avec **faiblesses** identifiées
- ▶ **Identification d'un défi ESG important et/ou émergent** dont la prise en compte à l'échelle d'un émetteur, de tout un secteur ou du marché doit être améliorée

→ Nos 3 thèmes de conviction :

 Transition énergétique,  Ethique des affaires,  Conditions de travail équitables.

Ce processus fait l'objet d'un reporting dédié et fait l'objet d'un suivi lors des comités ISR trimestriels

Par ailleurs, ABN Amro également s'attache à avoir un dialogue d'engagement avec les entreprises dans lesquelles le groupe investit. Pour ce faire, les positions détenues par Neuflyze Vie sont consolidées avec celles de notre maison mère et permettent d'alimenter le dialogue mené conjointement par ABN Amro avec les émetteurs.

4. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

4.1 Organisation de l'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote est de la responsabilité du « Proxi voting comitee » de Candriam. Ce comité est en charge de la définition de la politique de vote, des décisions de vote et du suivi de la mise en œuvre effective de la politique. Il s'appuie en cela sur les recommandations des conseillers en vote et des analystes ISR.

En ce qui concerne les quelques titres détenus hors du fonds dédié géré par Candriam, Neuflyze Vie se charge directement des votes.

4.2 Principes d'exercice des droits de vote

Candriam exerce systématiquement les droits de vote pour les actions détenues dans le cadre de la gestion effectuée pour le compte de Neuflyze Vie.

Les droits sont exercés selon les principes suivants :

- ▶ le droit des actionnaires : La gouvernance doit

protéger le droit des actionnaires (droit de négocier leurs actions, de participer aux Assemblées générales, d'élire les membres des instances dirigeantes, de percevoir une part équitable des revenus de la compagnie...);

- le traitement équitable des actionnaires : Les actionnaires doivent être traités équitablement selon le principe « une action-une voix » et avoir sans difficultés accès aux Assemblées générales et à la possibilité de voter ;
- la responsabilité du conseil d'administration ;
- la transparence et l'intégrité des reportings financiers : pour les entreprises à faible capitalisation, la pratique peut être plus souple sur certains domaines (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) en privilégiant dans ce cas la voie du dialogue.

4.3 Politique d'exercice des droits de vote

Sont présentées ci-après les principes qui guident l'analyse des résolutions afin de déterminer les choix en matière d'exercice des droits de vote attachés aux actions cotées détenues.

Le détail de la politique de vote de Candriam est disponible ici :

https://www.candriam.fr/4af6b1/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/proxy-voting/proxy-voting-policy_2020.pdf

4.3.1 Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les actionnaires doivent avoir l'information suffisamment tôt et les procédures d'accès aux votes doivent être aussi flexibles et efficaces que possible pour que les actionnaires tant locaux qu'étrangers puissent voter dans de bonnes conditions.

Ainsi :

- L'agenda doit être connu au moins 21 jours avant les assemblées générales et les documents doivent être accessibles sur le site de l'émetteur dans la langue nationale et en anglais.
- Les résolutions doivent être séparées et non groupées
- Les votes doivent être basés sur une date d'enregistrement et aucune mesure ne doit être prise pour exiger le blocage des titres durant une certaine période avant l'Assemblée générale

- Les actionnaires doivent pouvoir voter par des moyens électroniques, par correspondance ou par procuration
- Le vote des actionnaires doit pouvoir rester confidentiel
- Les actionnaires qui ont voté par des moyens électroniques doivent pouvoir être informés de l'enregistrement de leur vote et les résultats de l'Assemblée générale doivent être rendus publics

De plus, dans le cas où un pourcentage significatif d'actionnaires ne pourrait se rendre à l'Assemblée générale pour cause d'un événement exceptionnel, nous défendons, si possible, la mise en place de réunions hybrides. Quoi qu'il en soit, les actionnaires doivent pouvoir interagir avec la direction y compris dans ces circonstances particulières.

4.3.2 Dividendes

La politique de distribution de dividendes peut être accusée de refléter une vision « court-termiste » des directions d'entreprises. En effet, elle peut avoir une certaine tendance à privilégier les intérêts à court terme des actionnaires, parfois par l'augmentation des distributions, tandis que les dépenses d'investissements ou la recherche et développement auront baissé au cours de la même période.

En tant qu'investisseur responsable, il est aussi de notre devoir d'exprimer l'intérêt à long terme dans la politique de distribution du dividende, qui doit être justifiable. La logique de répartition des bénéfices doit trouver un équilibre entre les attentes de dividendes des actionnaires et les besoins financiers de l'entreprise avec une prise en compte des besoins à moyen et long terme pour assurer un développement durable. Tout dividende supposé être préjudiciable à la structure financière à long terme, au développement commercial, et/ou ne respectant pas l'égalité de traitement des actionnaires doit être évité.

Dans des circonstances particulières, comme en cas de forte incertitude sur les marchés financiers ou de ralentissement économique exceptionnel, la prudence est recommandée surtout lorsque la préservation des liquidités financières apparaît être le moyen le plus sûr de protéger l'entreprise et les effectifs. Pour les entreprises qui ont reçu prêts ou subventions gouvernementales, la suspension du paiement des dividendes devrait être la règle, même si quelques exceptions peuvent être justifiées.

4.3.3 Le conseil d'administration

La structure et la composition d'un conseil d'administration peut varier et certains pays ont des structures privilégiées. On peut rencontrer des entreprises avec soit une structure à un seul niveau (Conseil composé d'un mélange d'administrateurs exécutifs et non exécutifs) ou avec une structure à deux niveaux, gestion et supervision (les conseils sont indépendants les uns des autres). Pour plus de clarté, cette politique utilisera « Conseil d'administration » pour se référer à la fois aux conseils d'administration à un seul niveau et à des conseils de surveillance à deux niveaux.

La composition du Conseil d'administration, son indépendance et sa compétence ont chacune un impact significatif sur les questions de gouvernance globales et, par conséquent, sur la valeur de l'entreprise.

Le rôle du conseil d'administration est, entre autres, d'examiner et d'orienter la stratégie d'entreprise, les grands plans d'action, la politique de risques, les budgets annuels et plans de développement ; de fixer des objectifs de performance ; de surveiller la mise en œuvre et la performance de l'entreprise ; et de superviser les principales dépenses en capital, acquisitions et cessions.

Le conseil d'administration indique les grandes orientations de la gestion, travaille pour la prospérité à long terme de l'actionnaire et la valeur de l'entreprise, définit et illustre les valeurs et les normes de l'entreprise, et établit un cadre pour une évaluation efficace des risques et opportunités. Le conseil devrait également s'assurer du respect de la législation applicable. Les membres du conseil doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi, avec la diligence et le soin nécessaires.

Ils doivent agir dans l'intérêt de la croissance durable à moyen et long terme de l'entreprise et, par conséquent, dans l'intérêt des actionnaires.

Un conseil d'administration efficace comprendra des individus avec un mélange diversifié d'expérience et compétences. Ses membres devraient avoir à la fois compétences analytiques et stratégiques. Le conseil, et en particulier les administrateurs non exécutifs, devraient exercer un jugement objectif sur les affaires de l'entreprise.

Les administrateurs non exécutifs indépendants doivent être capables d'exercer des fonctions objectives et un

jugement indépendant, en particulier lorsqu'il y a un conflit d'intérêt potentiel.

Les membres du conseil sont collectivement responsables de la gestion et du contrôle de l'entreprise. Nous pensons également que les administrateurs individuels peuvent et doivent être tenus responsable de leurs actions. En conséquence, nous pourrions décider de ne pas soutenir la réélection d'un président du conseil d'administration ou d'un administrateur si nous considérons qu'il a échoué dans ses devoirs de surveillance et de contrôle.

Lors de l'évaluation de la composition, de la structure et de l'organisation des entreprises, nous considérons entre autres les éléments suivants :

- ▶ Séparation des rôles de Président et de Directeur général
- ▶ Nomination d'un Directeur général au poste de président
- ▶ Administrateur indépendant référent
- ▶ Structure du Conseil
- ▶ Compétence des membres du Conseil
- ▶ Développement personnel et évaluations
- ▶ Taille du Conseil
- ▶ Engagement de temps
- ▶ Réunions séparées pour les administrateurs indépendants
- ▶ Comités : comité de nomination, comité des rémunérations et comité d'audit
- ▶ Quitus aux administrateurs
- ▶ Nomination ou renouvellement des membres du conseil

4.3.4 La rémunération des directeurs et des membres du conseil

Les éléments suivants sont pris en considération pour l'évaluation de la rémunération des directeurs et des membres du conseil :

- ▶ Déclaration et transparence
- ▶ Salaire de base
- ▶ Critères de performance
- ▶ Incitations à court terme
- ▶ Incitations à long terme
- ▶ Plans de stock-options
- ▶ Retraites complémentaires
- ▶ Rémunération excessive
- ▶ Welcome bonus
- ▶ Autres rémunérations non liées à la performance
- ▶ Golden parachutes
- ▶ Rémunération des directeurs non exécutifs

4.3.5 Audit et reporting financier

Les éléments suivants sont pris en considération :

- ▶ Information financière précise
- ▶ Indépendance du process d'audit
- ▶ Audit interne

4.3.6 Augmentations de Capital et mesures anti OPA

Les éléments suivants sont pris en considération :

- ▶ Emissions d'actions avec droits de souscription préférentiels
- ▶ Emissions d'actions sans droits de souscription préférentiels
- ▶ Rachat d'actions
- ▶ Mécanismes de contrôle renforcé (actions à droits de votes multiples, actions privilégiées...)
- ▶ Mesures anti OPA

4.3.7 Autres résolutions proposées par le management

Les éléments suivants sont pris en considération :

- ▶ Fusions, acquisitions, restructurations
 - ▶ Les opérations de fusions, acquisitions et restructurations sont étudiées au cas par cas et doivent être compatibles avec l'intérêt à long terme de la majorité des parties prenantes de la société.
- ▶ Transactions intra groupe
- ▶ Actionnariat salarié

4.3.8 Autres résolutions actionnariales

Les éléments suivants sont pris en considération :

- ▶ Changement climatiques et questions environnementales
- ▶ Diversité de genre et égalité salariale
- ▶ Activités politiques et lobbying
- ▶ Droits humains
- ▶ Problématiques de consommation

4.4 Mode d'exercice des droits de vote

En règle générale, l'exercice des droits de vote se fait « par correspondance » au travers de plateformes de vote électronique complété par des formulaires papier (pour les assemblées générales françaises) et des pouvoirs selon les exigences de la réglementation du pays concerné.

Lorsque cela présentera un intérêt particulier, des personnes mandatées se rendront physiquement aux assemblées générales pour exercer les droits de votes dont elles sont porteuses.

4.4.1 Analyse des résolutions

Pour mettre en œuvre la politique de vote, Candriam utilise un conseiller en vote par procuration : ISS. Ce conseiller fournit des recommandations personnalisées basées sur la politique de vote définie. Le recours à des conseillers en vote par procuration supplémentaires peut être décidé si jugé nécessaire.

ISS⁴ est spécifiquement chargé de :

- ▶ Suivre les positions détenues dans les portefeuilles et informer Candriam des prochaines assemblées d'actionnaires ;
- ▶ Analyser les résolutions selon les directives de vote personnalisées et détailler une proposition pour chaque résolution, selon nos principes de vote, tels que définis dans la politique;
- ▶ Donner accès au gérant à une plate-forme électronique pour l'exercice des droits de vote et l'enregistrement des instructions et justifications de vote;
- ▶ Transmettre les instructions de vote à l'émetteur via le réseau de dépositaires approprié.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est évalué par ISS selon les directives de vote. Tout en tenant compte des recommandations des conseillers en vote par procuration, Candriam a le dernier mot dans les décisions de votes qu'elle exerce pour notre compte. Dans des situations complexes, les analystes ESG peuvent effectuer une analyse interne complète de tout ou partie des éléments présentés lors d'une assemblée générale, en plus des recommandations fournies par ISS ou d'autres. De cette façon, Candriam réévalue les décisions pour les résolutions qui sont potentiellement controversées.

La décision de réévaluer les points de vote en interne repose sur plusieurs facteurs, notamment :

- ▶ La nature de ces éléments de vote spécifiques ;
- ▶ Le potentiel de controverse concernant l'émetteur ;
- ▶ Le potentiel de controverse des résolutions soumises au vote;
- ▶ L'existence d'un dialogue direct ou collaboratif avec l'entreprise au sujet d'un ou plusieurs des points à l'ordre du jour, ou un dialogue dont la nature peut influencer le vote de Candriam ;
- ▶ L'importance relative de la part de Candriam au capital de l'émetteur ;
- ▶ L'importance relative de l'émetteur concerné dans les actifs gérés par Candriam.

⁴ ISS : Institutional Shareholder Services

4.4.2 Rapport sur l'exercice des droits de vote

Candriam établit un compte rendu annuel sur l'exercice des droits de vote exercés sur les actifs gérés pour le compte de Neuflyze Vie.

Ce rapport précise notamment :

- ▶ Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;

- ▶ La répartition des votes pour/contre le management et le thème des résolutions ayant fait l'objet de votes négatifs ;
- ▶ Un zoom sur les Assemblées générales les plus controversées.

Ce rapport, compilé avec les votes effectués directement par Neuflyze Vie, sert de base au rapport annuel de Neuflyze Vie sur l'exercice de ses droits de vote.

5. Coopération avec les autres actionnaires

Confier la gestion de nos actifs à une société de gestion engagée qui gère près de 140 Mds d'euros nous permet de renforcer le poids de l'engagement du gérant auprès des émetteurs. Candriam peut ainsi dialoguer avec les émetteurs et voter au titre de l'ensemble des actifs qu'elle gère permet de donner plus de poids à ces échanges que si Neuflyze Vie intervenait seul.

Candriam utilise de préférence un dialogue direct avec les émetteurs mais est régulièrement amenée à préférer un dialogue collaboratif, au côté d'autres investisseurs, notamment si :

- ▶ l'historique du dialogue individuel avec la société émettrice en question est sous-optimal ;
- ▶ une opportunité se présente de s'engager avec

d'autres sur un sujet avec une compréhension partagée de celui-ci, tout en évitant la lassitude des émetteurs à devoir répondre à des questions similaires ;

- ▶ un plus grand effet de levier est nécessaire ;
- ▶ des économies d'échelle sont nécessaires (nombre important d'entreprises à contacter sur le même sujet) ;
- ▶ une couverture médiatique supplémentaire devrait attirer l'attention du public sur le sujet à l'étude.

Les initiatives collaboratives prises par Candriam font l'objet d'un rapport annuel d'engagement qui est communiqué à Neuflyze Vie.

6. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Neuflyze Vie est membre de la Fédération Française de l'Assurance et du Groupement français des

bancassureurs, et participe activement à plusieurs groupes de travail dont le « ESG et climat ».

7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Neuflyze Vie et Candriam disposent toutes deux d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que d'un code de conduite applicable à tout leur personnel.

Ces documents visent notamment à gérer les conflits

d'intérêts réels et potentiels liés à leur engagement. L'ensemble du personnel est tenu de déclarer au Responsable de la Conformité tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec un émetteur.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Dans le respect de son engagement RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la Banque Neuflyze OBC et ses filiales s'emploient à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. Elle réalise ainsi l'ensemble de ses supports d'édition avec du papier recyclable, ce qui participe à garantir un bilan carbone neutre.